



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 20 novembre 2023
(OR. en)**

**13215/23
ADD 1**

**ECOFIN 902
FIN 937
UEM 250**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 19 septembre 2023

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2023) 545 final

Objet: ANNEXE
du
RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU
CONSEIL
sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience: aller
de l'avant

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 545 final ANNEX 1 Part 1/2.



Bruxelles, le 19.9.2023
COM(2023) 545 final

ANNEX 1 – PART 1/2

ANNEXE

du

**RAPPORT DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN ET AU CONSEIL
sur la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience: aller de l'avant**

ANNEXE 1 – Plans pour la reprise et la résilience dans les États membres de l'UE¹

Belgique

La Belgique a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 30 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 23 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 5,9 milliards d'EUR sous forme d'aide non remboursable au titre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience (règlement FRR), la contribution financière maximale pour la Belgique a également été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 4,5 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Belgique a présenté à la Commission, le 20 juillet 2023, un PRR modifié pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR, et pour demander des prêts supplémentaires, conformément à l'article 14 du règlement FRR. Le PRR révisé comprend en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et des investissements supplémentaires dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de la mobilité durable. L'évaluation par la Commission de la proposition de la Belgique était en cours au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

Le PRR initial (et toujours actuel) de la Belgique vise à relever les principaux défis liés à la mobilité et aux travaux publics, à la productivité, à la durabilité et à l'innovation et à l'inclusion numérique et sociale. Il comprend 35 réformes et 105 investissements qui sont financés par 5,9 milliards d'EUR d'aide non remboursable, représentant 1,2 % du PIB. Des plans complémentaires pour la reprise ont été adoptés à différents niveaux de pouvoir. La Commission a versé 770 millions d'EUR à la Belgique sous forme de préfinancement le 3 août 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière.

La mise en œuvre du PRR de la Belgique est engagée, mais risque de plus en plus d'accuser des retards. La Belgique n'a pas encore soumis de demande de paiement. Une gouvernance efficace sera nécessaire pour permettre une mise en œuvre rapide et rigoureuse.

Les graphiques suivants indiquent la part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier dans le PRR belge.

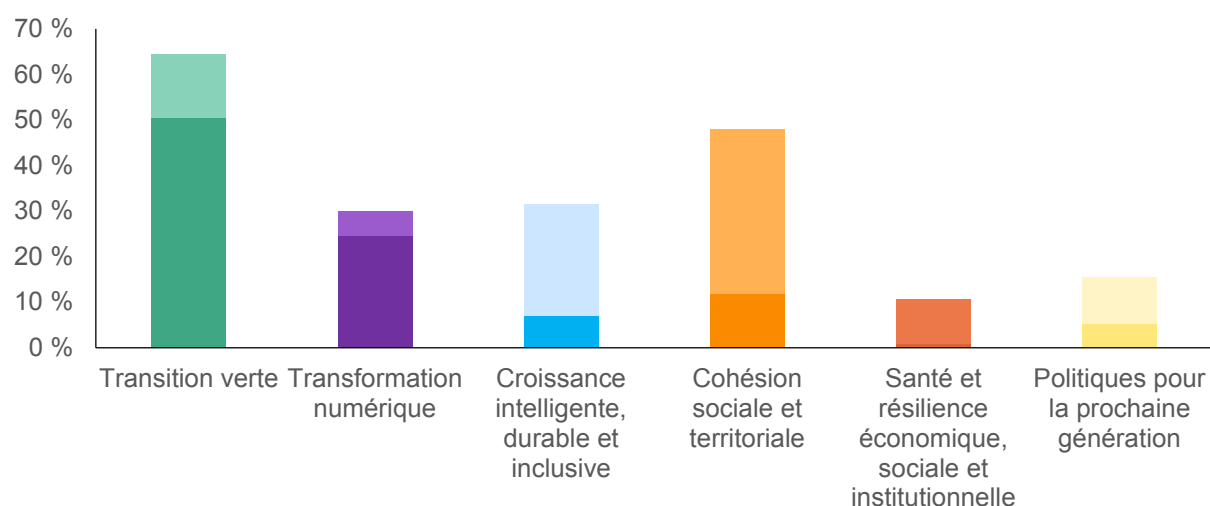
¹ Aux fins de la présente annexe, l'ensemble des données et des chiffres sont présentés avec une date butoir fixée au 1^{er} septembre 2023, bien que les informations concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience des États membres restent inchangées par rapport à celles reprises dans les rapports par pays publiés dans le paquet du printemps 2023 du Semestre européen.

La Bourse de Bruxelles a bénéficié de l'aide de la FRR pour sa rénovation récemment achevée, qui permettra d'importantes économies d'énergie.



Droit d'auteur: gouvernement fédéral belge.

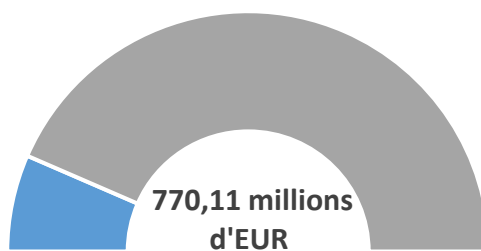
Graphique 1: part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier – Belgique



Remarques: chaque mesure contribue à deux domaines d'action des six piliers. La dotation totale à l'ensemble des piliers affichée ci-dessus représente donc 200 % du coût estimé du PRR. La partie du bas représente le montant du pilier primaire et la partie du haut le montant du pilier secondaire.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 2: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Belgique



Remarques: ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Bulgarie

La Bulgarie a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 15 octobre 2021. L'évaluation positive de la Commission le 7 avril 2022 et l'approbation du Conseil le 28 avril 2022 ont ouvert la voie au versement de 6,3 milliards d'EUR sous forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Bulgarie a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 5,7 milliards d'EUR d'aide non remboursable. Aucune révision du plan n'avait été présentée au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

Le PRR initial (et toujours actuel) de la Bulgarie vise à relever les principaux défis liés à la transition verte et numérique, à l'environnement des entreprises, y compris l'état de droit, à l'inclusion sociale, à l'accès à une éducation et à une formation de qualité et aux soins de santé. Il comprend 47 réformes et 56 investissements qui sont financés par 6,3 milliards d'EUR d'aide non remboursable, représentant environ 10,2 % du PIB en 2019.

La mise en œuvre du PRR de la Bulgarie est engagée, mais risque de plus en plus d'accuser des retards. La Bulgarie a présenté une demande de paiement, correspondant à 22 jalons et cibles indiqués dans le plan et donnant lieu à un décaissement global de 1,37 milliard d'EUR le 16 décembre 2022. Les 22 jalons qui s'y rapportent couvrent les premières étapes importantes des réformes et des investissements visant la décarbonation du secteur de l'énergie, la promotion du déploiement à grande échelle d'infrastructures numériques, la réforme du système judiciaire, le renforcement du cadre de lutte contre le blanchiment de capitaux, la numérisation du secteur public, et l'amélioration de l'adéquation et de la couverture du régime de revenu minimum. Des mesures visant à garantir que le système d'audit et de contrôle de la mise en œuvre de la FRR est approprié ont également été incluses. Le degré élevé d'instabilité gouvernementale a entraîné des retards dans des réformes législatives essentielles, telles que celles concernant les marchés publics, la lutte contre la corruption et l'obligation de rendre compte du procureur général. Le manque de stabilité politique et de capacités administratives s'est également traduit par un ralentissement des travaux de mise en œuvre de plusieurs investissements importants en matière d'énergie et de transports et par la remise en question d'aspects essentiels du plan, concernant la décarbonation du secteur de l'énergie. Le nouveau gouvernement a élevé la mise en œuvre du plan au rang de priorité. La deuxième demande de paiement a été reportée et est désormais prévue pour l'automne 2023. Toutefois, il existe un risque non négligeable que plusieurs jalons et cibles liés à des réformes clés ne soient pas encore atteints lors de la présentation de la demande. Les travaux sur l'addendum du plan et le chapitre REPowerEU sont en cours mais il convient de les accélérer tout en continuant de mettre l'accent sur la mise en œuvre. La date d'achèvement de ces travaux n'est pas encore précisée en raison de la situation politique.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que la Bulgarie doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme

étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour la Bulgarie

➤ Réforme

La Bulgarie a instauré une réforme visant à améliorer l'adéquation et la couverture de son régime de revenu minimum. Grâce à l'adoption de modifications législatives pertinentes, la Bulgarie a mis en place une augmentation graduelle des seuils de revenu de 2022 jusqu'en 2024 pour tous les bénéficiaires potentiels du régime de revenu minimum. Il s'agit d'une étape importante dans la résolution des problèmes sociaux de longue date dans le pays.

➤ Investissement

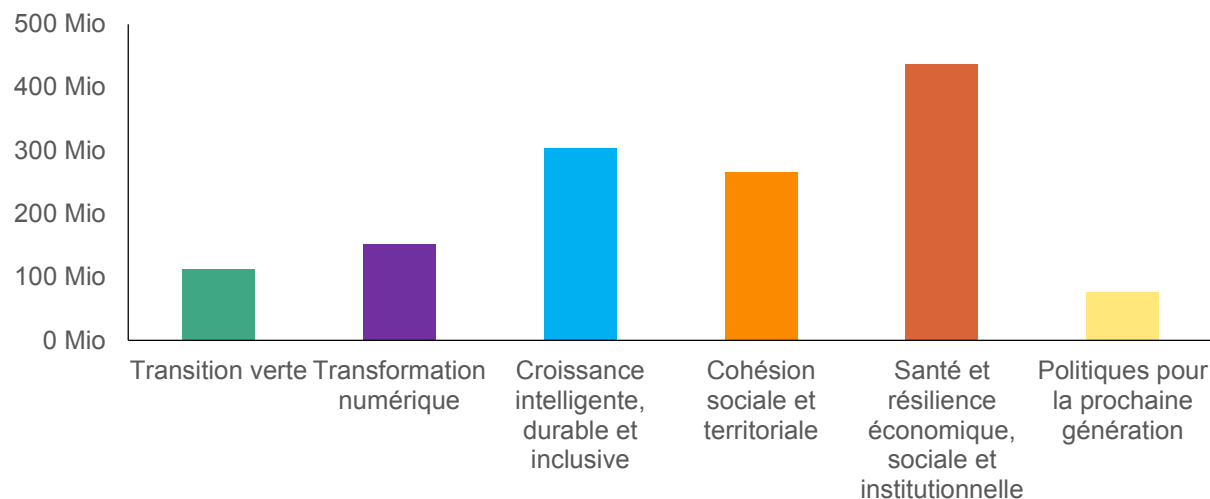
La Bulgarie a entamé la construction d'un tronçon de la ligne 3 du métro de Sofia d'une longueur totale de 3 km desservant 3 stations. Cette ligne offrira un service de transport public propre, rapide et efficace aux passagers, avec des connexions intermodales. Cet investissement est censé permettre le transport de 7,6 millions de passagers par an en moyenne à partir de 2026. Par l'amélioration des transports publics pour les habitants de la ville, ce projet est censé conduire à une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique et à une baisse du nombre de voitures circulant dans la ville. Les contrats concernant les travaux de construction ont été signés et l'exécution est en cours.

Station de l'université médicale sur la ligne 3 du métro



Droit d'auteur: gouvernement bulgare

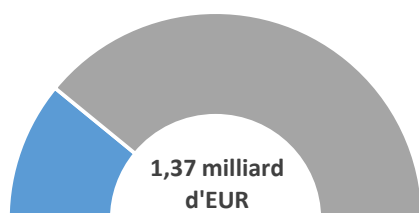
Graphique 3: décaissement par pilier – Bulgarie



Remarques: chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

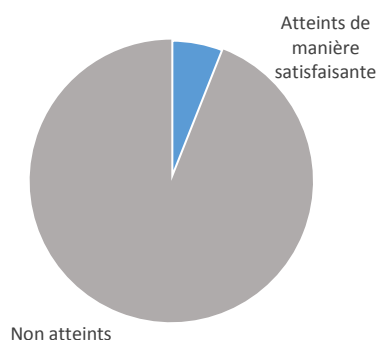
Graphique 4: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Bulgarie



Remarques: ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR correspondant.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 5: état de réalisation des jalons et cibles – Bulgarie



Remarques: ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Tchéquie

La Tchéquie a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 1^{er} juin 2021. L'évaluation positive de la Commission le 19 juillet 2021 et l'approbation du Conseil le 8 septembre 2021 ont ouvert la voie au versement de 7 milliards d'EUR sous forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Tchéquie a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 7,7 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Tchéquie a présenté à la Commission, le 30 juin 2023, un PRR modifié pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR, et pour demander des prêts supplémentaires, conformément à l'article 14 du règlement FRR. Le PRR révisé comprend en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et des investissements supplémentaires dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et des infrastructures ferroviaires. L'évaluation par la Commission de la proposition de la Tchéquie était en cours au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

Le PRR initial (et toujours actuel) de la Tchéquie vise à relever les principaux défis liés à la transformation numérique, à la transition verte, à l'éducation et au marché du travail, à l'administration publique, à la recherche et à l'innovation, et aux soins de santé. Il comprend 37 réformes et 85 investissements qui sont financés par plus de 7 milliards d'EUR d'aide non remboursable, représentant plus de 3 % du PIB de 2021 pour aider le pays à faire face aux problèmes sociaux et économiques urgents. La Commission a versé 915 millions d'EUR à la Tchéquie sous forme de préfinancement le 28 septembre 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière.

La mise en œuvre du PRR de la Tchéquie est engagée, mais risque d'accuser certains retards. La Tchéquie a présenté une demande de paiement, correspondant à 37 jalons et cibles indiqués dans le plan et donnant lieu à un décaissement global de 928 millions d'EUR le 22 mars 2023. Les 37 jalons et cibles s'y rapportant couvrent des réformes de programmes scolaires pour promouvoir l'habileté numérique et les compétences numériques, la santé en ligne, le système d'audit et de contrôle du pays pour la mise en œuvre de la FRR et la loi sur l'enregistrement des bénéficiaires effectifs, ainsi que des investissements pour la reconstruction de trois ponts ferroviaires, de 45 passages à niveau ferroviaires plus sécurisés et d'outils numériques pour l'éducation. Il est nécessaire d'améliorer davantage les capacités administratives et de donner la priorité aux réformes et investissements essentiels pour parvenir à une mise en œuvre du plan dans les délais.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que la Tchéquie doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme

étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour la Tchéquie

➤ **Réforme**

Une nouvelle loi sur la construction est entrée en vigueur en Tchéquie fin septembre 2021. Ce jalon fait partie d'une réforme visant à apporter un degré élevé de numérisation au processus global d'octroi de permis de construire. Grâce à la numérisation, la loi a permis d'accélérer le processus de permis de construire et de diminuer le nombre d'autorités de régulation intervenant dans le processus. Ainsi, les entreprises de construction seront moins susceptibles de devoir consacrer une quantité disproportionnée de temps et de ressources pour obtenir un permis. La réduction du nombre d'autorités de régulation aide également à mettre en place de nouveaux systèmes d'information et outils numériques dans leur travail.

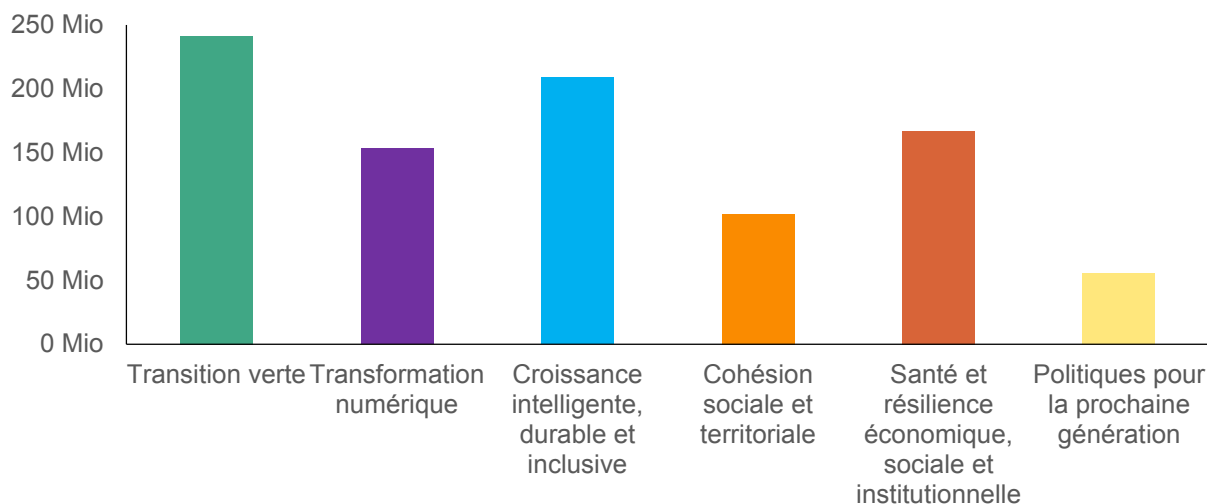
➤ **Investissement**

La Tchéquie met en œuvre un gros investissement visant à prévenir l'exclusion numérique en veillant à l'accessibilité des équipements numériques pour tous les élèves. Elle a fourni à des écoles un financement pour l'achat d'équipements TIC (technologies de l'information et de la communication) permettant l'apprentissage à distance. Un autre objectif majeur de cet investissement est d'équiper les écoles de technologies numériques de base et de pointe pour soutenir la culture numérique et l'apprentissage moderne. Les écoles recevront également une assistance technique sous la forme d'un site web spécialisé, de webinaires et d'un nouveau réseau de référents informatiques.

Près de 10 000 écoles maternelles, primaires et secondaires seront équipées de technologies telles que des outils de réalité augmentée et virtuelle, des équipements de robotique et des imprimantes 3D.



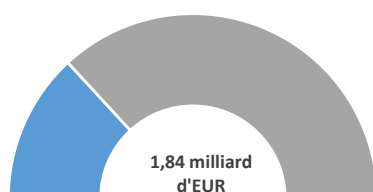
Graphique 6: décaissement par pilier – Tchéquie



Remarques: chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

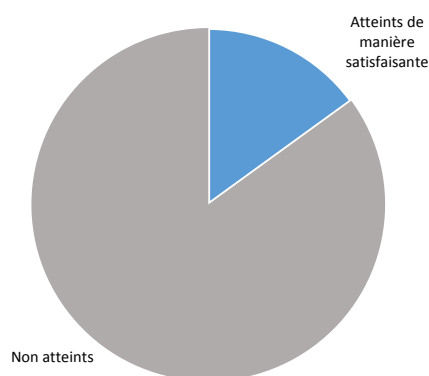
Graphique 7: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Tchéquie



Remarques: ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 8: état de réalisation des jalons et cibles – Tchéquie



Remarques: ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Danemark

Le Danemark a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 30 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 17 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 1,55 milliard d'EUR sous forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour le Danemark a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 1,43 milliard d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, le Danemark a présenté, le 31 mai 2023, une demande pour ajouter un chapitre REPowerEU à son PRR, comprenant des réformes et investissements supplémentaires dans le domaine des énergies renouvelables, du développement de compétences vertes, du piégeage et du stockage du CO₂ et de la poursuite du remplacement des brûleurs à hydrocarbures et des chaudières au gaz. L'évaluation par la Commission de la demande du Danemark était en cours au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

Le PRR initial (et toujours actuel) du Danemark vise à relever les principaux défis liés à la transition verte et numérique et au renforcement de la résilience du secteur des soins de santé. Il comprend 10 réformes et 42 investissements qui sont financés par 1,43 milliard d'EUR d'aide non remboursable, représentant 0,46 % du PIB. La Commission a versé 202 millions d'EUR au Danemark sous forme de préfinancement le 2 septembre 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière.

La mise en œuvre du PRR du Danemark est bien engagée. Le Danemark a présenté une demande de paiement, correspondant à 25 jalons et cibles indiqués dans le plan et donnant lieu à un décaissement global de 301 millions d'EUR le 27 avril 2023. Les 23 jalons et 2 cibles s'y rapportant couvrent des réformes et des investissements concernant la décarbonation de l'agriculture, la numérisation des soins de santé, la réforme fiscale verte, les taxes sur les émissions des industries, la taxation des véhicules, la mobilité durable, ainsi que la recherche, le développement et l'innovation. Après la première demande de paiement, la mise en œuvre du plan est en bonne voie, ce qui donnera lieu à la présentation de la deuxième demande de paiement prévue pour la fin de 2023.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que le Danemark doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour le Danemark

➤ Réforme

Une réforme fiscale verte vise à encourager les entreprises à réaliser des investissements verts grâce à des incitations fiscales. Elle renforcera la taxation de l'énergie et introduira

par la suite une taxe uniforme sur les émissions de gaz à effet de serre. Les mesures d'incitation supplémentaires concernant l'impôt sur l'investissement des entreprises et le durcissement ultérieur annoncé de la taxation de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre encourageront fortement l'augmentation des investissements dans l'efficacité énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

➤ **Investissement**

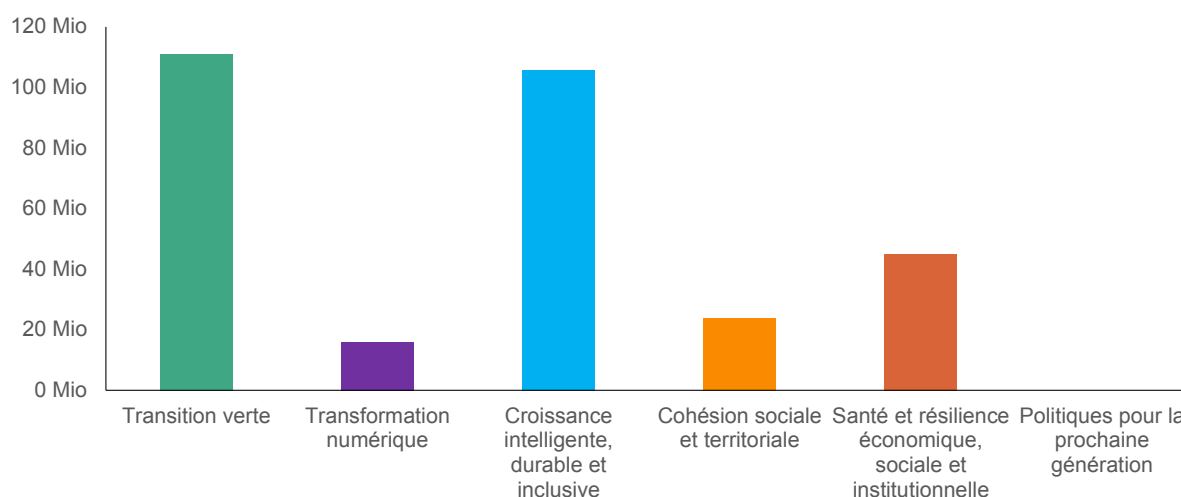
Le Danemark a mis en place un régime de subventions pour remplacer les brûleurs à hydrocarbures et les chaudières au gaz dans les ménages privés par des pompes à chaleur électriques ou des systèmes de chauffage urbain. Ce régime de subventions couvre une partie des coûts de remplacement des brûleurs à hydrocarbures/chaudières à gaz existants dans des ménages privés et de l'installation de pompes à chaleur électriques ou de l'accès à des systèmes de chauffage urbain. Il contribue à réduire la consommation de combustibles fossiles (pétrole et gaz) tout en accélérant la transition verte vers une plus grande utilisation de sources d'énergie durables (telles que l'énergie éolienne, l'énergie solaire ou le chauffage urbain).

Installations en mer générant de l'énergie durable financées par des mesures du PRR



Droit d'auteur: Commission européenne.

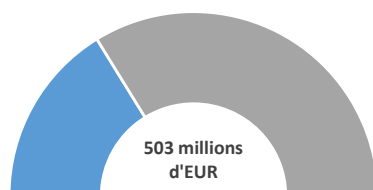
Graphique 9: décaissement par pilier – Danemark



Remarques: chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

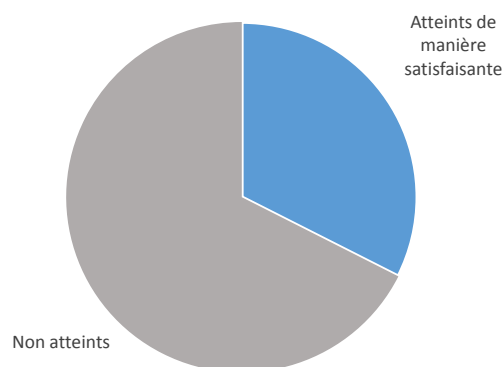
Graphique 10: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Danemark



Remarques: ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 11: état de réalisation des jalons et cibles – Danemark



Remarques: ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Allemagne

L'Allemagne a soumis son plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 28 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 22 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 25,6 milliards d'EUR d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour l'Allemagne a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 28 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, l'Allemagne a présenté à la Commission, le 9 décembre 2022, un PRR modifié pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR conformément à l'article 21 du règlement FRR. La mise à jour du plan de l'Allemagne était de nature technique. Elle concernait deux mesures, l'une liée à la numérisation des chemins de fer (en raison de retards exceptionnels dans la construction, sa date d'achèvement a dû être reculée), et l'autre liée à la recherche et au développement de vaccins contre le SARS-CoV-2 (modification de jalons en raison de l'incertitude des résultats des travaux de R&D). Le PRR révisé a été approuvé par le Conseil le 14 février 2023 pour une dotation totale de 26,4 milliards d'EUR. Aucun chapitre REPowerEU n'avait été présenté au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

Le PRR actuel de l'Allemagne vise à relever les principaux défis liés à la transition verte et numérique, à l'amélioration du système d'éducation, aux soins de santé et à l'administration publique. Il comprend 15 réformes et 25 investissements financés par 26,4 milliards d'EUR d'aide non remboursable, représentant 0,8 % du PIB. La Commission a versé 2,25 milliards d'EUR à l'Allemagne sous forme de préfinancement le 26 août 2021, ce qui représente 9 % de la dotation financière (initiale).

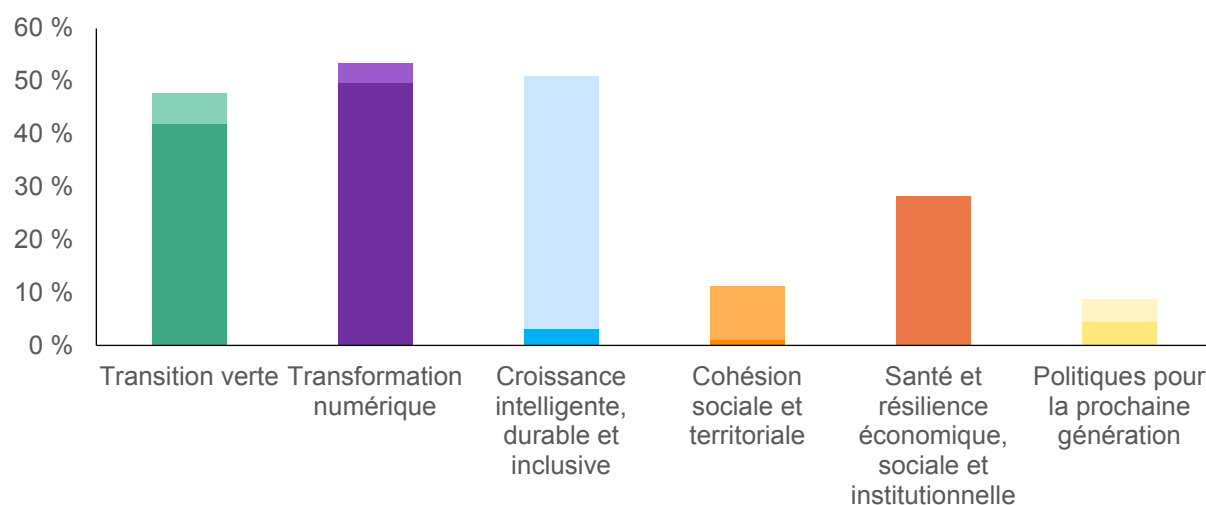
Le PRR de l'Allemagne aide les citoyens à passer à des véhicules électriques propres grâce à un soutien financier à l'achat de plus de 560 000 véhicules décarbonés.



La mise en œuvre du PRR de l'Allemagne est engagée, mais accuse d'importants retards. Les ressources limitées liées à la mise en œuvre du plan et la hiérarchisation insuffisante des priorités ont conduit l'Allemagne à prendre du retard dans le processus de mise en œuvre. L'Allemagne vient de signer ses arrangements opérationnels et est sur le point de présenter sa première demande de paiement. Cette demande devrait couvrir 36 jalons et cibles qui permettent de suivre la progression de l'ensemble des volets du PRR, donnant potentiellement lieu à un versement de plus de 4 milliards d'EUR.

Les graphiques suivants indiquent la part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier dans le PRR allemand.

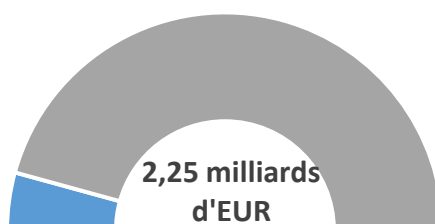
Graphique 12: part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier – Allemagne



Remarques: chaque mesure contribue à deux domaines d'action des six piliers. La dotation totale à l'ensemble des piliers affichée ci-dessus représente donc 200 % du coût estimé du PRR. La partie du bas représente le montant du pilier primaire et la partie du haut le montant du pilier secondaire.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 13: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Allemagne



Remarques: ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Estonie

L'Estonie a soumis son plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 18 juin 2021. L'évaluation positive de la Commission le 5 octobre 2021 et l'approbation du Conseil le 29 octobre 2021 ont ouvert la voie au versement de 969,3 millions d'EUR au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour l'Estonie a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 863,5 millions d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, l'Estonie a présenté à la Commission, le 9 mars 2023, un PRR modifié pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, et pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR. Le PRR modifié incluait en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant une réforme supplémentaire concernant le système d'autorisation des énergies renouvelables et deux nouveaux investissements visant à renforcer le réseau électrique et à augmenter la production et l'adoption de biogaz et de biométhane durables. Le PRR révisé a été approuvé par la Commission le 12 mai 2023 et par le Conseil le 16 juin 2023.

Le PRR actuel de l'Estonie vise à relever les principaux défis liés à la transition verte, y compris l'efficacité énergétique et le transport durable, à la transition numérique dans le secteur public et privé, à la santé et à la protection sociale. Il comprend 28 investissements et 17 réformes qui sont financés par 953 millions d'EUR d'aide non remboursable, représentant environ 3,03 % du PIB. Jusqu'à présent, 126,01 millions d'EUR ont été versés à l'Estonie au titre de la FRR sous forme de préfinancement le 17 décembre 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière initiale.

Construction en cours de la ligne de tramway du vieux port de Tallinn financée par la FRR

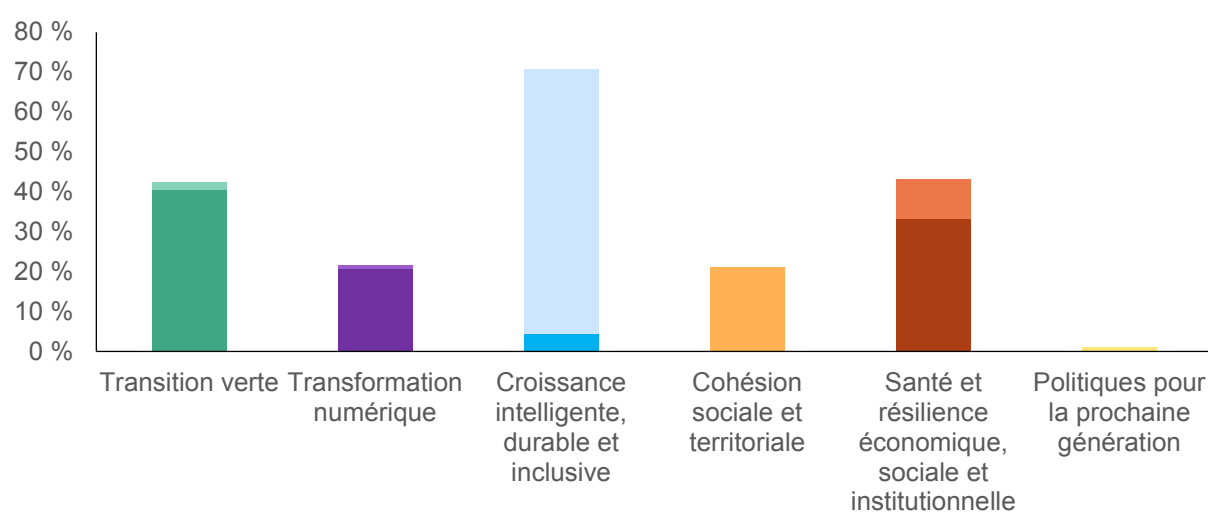


Droit d'auteur: Commission européenne.

La mise en œuvre du PRR de l'Estonie est engagée. En raison de l'inflation élevée et des perturbations des chaînes d'approvisionnement causées par la guerre en Ukraine, quelques investissements ont été retardés ou interrompus, ce qui a donné lieu à la révision du plan initial. L'Estonie a présenté, le 30 juin 2023, sa première demande de paiement composée des première et deuxième tranches et correspondant à 29 jalons et une cible indiqués dans le plan. L'évaluation par la Commission de la demande de paiement est en cours au moment de l'élaboration du présent rapport.

Les graphiques suivants indiquent la part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier dans le PRR estonien.

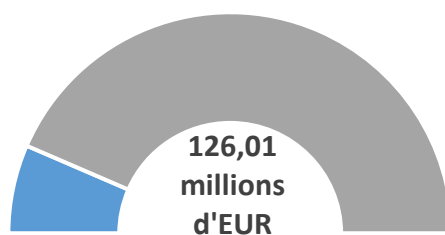
Graphique 14: part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier – Estonie



Remarques: chaque mesure contribue à deux domaines d'action des six piliers. La dotation totale à l'ensemble des piliers affichée ci-dessus représente donc 200 % du coût estimé du PRR. La partie du bas représente le montant du pilier primaire et la partie du haut le montant du pilier secondaire.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 15: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Estonie



Remarques: ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Irlande

L'Irlande a soumis son plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 25 mai 2021. L'évaluation positive de la Commission le 16 juillet 2021 et l'approbation du Conseil le 8 septembre 2021 ont ouvert la voie au versement de 989 millions d'EUR sous forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour l'Irlande a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 914 millions d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, l'Irlande a présenté à la Commission, le 22 mai 2023, un PRR modifié pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR conformément à l'article 21 du règlement FRR. La mise à jour du plan de l'Irlande était de nature technique et a été adoptée par le Conseil le 14 juillet 2023. Aucun chapitre REPowerEU n'avait été présenté au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

Le PRR actuel de l'Irlande vise à relever les principaux défis liés aux transitions verte et numérique, et à la reprise économique et sociale. Il comprend 9 réformes et 16 investissements qui sont financés par 914 millions d'EUR d'aide non remboursable, représentant 0,21 % du PIB de 2021.

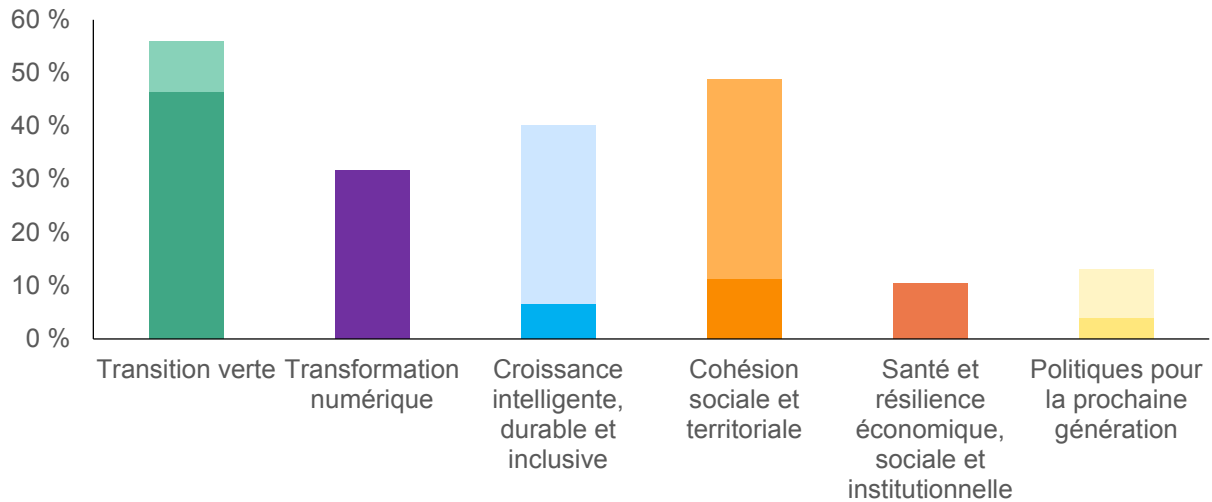
Nouvelle piste cyclable construite grâce au financement de la FRR



La mise en œuvre du PRR de l’Irlande est engagée, mais accuse d’importants retards. Des ressources limitées et une hiérarchisation des priorités insuffisante ont conduit l’Irlande à prendre du retard dans ce processus. La première demande de paiement, correspondant à 41 jalons et cibles indiqués dans le plan, est en préparation.

Les graphiques suivants indiquent la part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier dans le PRR irlandais.

Graphique 16: part des fonds de la FRR alloués à chaque pilier – Irlande



Remarques: chaque mesure contribue à deux domaines d’action des six piliers. La dotation totale à l’ensemble des piliers affichée ci-dessus représente donc 200 % du coût estimé du PRR. La partie du bas représente le montant du pilier primaire et la partie du haut le montant du pilier secondaire.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Grèce

La Grèce a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 27 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 17 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 17,8 milliards d'EUR sous forme d'aide non remboursable et de 12,7 milliards d'EUR de prêts au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Grèce a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 17,4 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Grèce a présenté à la Commission, le 31 août 2023, un PRR modifié pour répondre à des circonstances objectives ne permettant plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR, et pour demander des prêts supplémentaires, conformément à l'article 14 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et investissements supplémentaires dans les domaines des rénovations énergétiques pour les ménages, les entreprises et les services publics, de la création d'un marché pour l'hydrogène renouvelable, le biométhane et le stockage, l'utilisation et le captage du carbone, de l'amélioration de la pénétration des sources d'énergies renouvelables, avec des mesures en faveur du stockage énergétique, ainsi que des réformes en faveur de l'énergie éolienne en mer et de la transition vers un réseau intelligent et le partage d'énergie. L'évaluation par la Commission de la proposition de la Grèce était en cours au moment de l'élaboration du présent rapport.

Le PRR initial (et toujours actuel) de la Grèce vise à relever les principaux défis liés aux transitions verte et numérique, à l'emploi, aux compétences et à la cohésion sociale, à l'investissement privé, et à la transformation économique et institutionnelle. Il comprend 68 réformes et 106 investissements qui sont financés par 17,4 milliards d'EUR d'aide non remboursable et 12,7 milliards d'EUR de prêts, représentant 14,5 % du PIB en 2022. La Commission a versé 3,96 milliards d'EUR à la Grèce sous forme de préfinancement le 9 août 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière.

La mise en œuvre du PRR de la Grèce était jusqu'à présent bien engagée, mais elle se heurte désormais à certains problèmes. La Grèce a présenté 3 demandes de paiement au titre d'une aide financière non remboursable et 2 demandes de paiement au titre d'une aide sous forme de prêts, qui correspondent à 85 jalons et cibles du plan. La troisième demande de paiement s'élevant à 1,72 milliard d'EUR a été présentée le 16 mai 2023 et était en cours d'évaluation par la Commission au moment de l'élaboration du présent rapport annuel. À ce jour, la Grèce a perçu un versement global de 7,1 milliards d'EUR pour deux demandes de paiement approuvées, hors préfinancement. Si la Grèce est partie sur de bonnes bases, les risques pour l'avenir sont significatifs, ce qui justifie qu'elle continue à déployer des efforts pour maintenir et intensifier la dynamique de la mise en œuvre. Le plan contient un grand nombre de réformes et d'investissements et représente, par son ampleur, une lourde charge administrative. À ce stade, la mise en œuvre du plan entre dans une phase qui dépend des administrations régionales et locales, dont les capacités administratives et de mise en œuvre sont généralement limitées. La réalisation d'un certain nombre de mesures indiquées dans le

plan nécessite une série d'étapes préparatoires, y compris des procédures de passation de marchés publics. Pour réaliser ces mesures dans les délais, il convient d'assurer une coordination solide des organes d'exécution locaux et régionaux et de leur apporter une assistance, et ce de manière continue.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que la Grèce doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour la Grèce

➤ Réforme

La Grèce a adopté une réforme visant à rationaliser le cadre d'octroi des autorisations pour les sources d'énergie renouvelables, y compris la simplification et la numérisation des procédures, des délais de réponse administratifs plus courts et contraignants et des procédures de responsabilisation en cas de retards inutiles, tout en réduisant la documentation nécessaire et les procédures. La réforme inclut la création d'un service unique relevant du ministère de l'environnement chargé d'assurer la supervision de l'ensemble de la procédure d'octroi de licences. En outre, une plateforme numérique connectera les divers sous-systèmes et bases de données des organes intervenant dans l'octroi des autorisations, en leur permettant de mieux communiquer entre eux et avec les investisseurs. La réforme aidera la Grèce à réduire le délai moyen d'octroi de licences pour les projets d'énergies renouvelables en le faisant passer de 5 ans à 14 mois et à développer au moins 3,5 GW de stockage de l'énergie d'ici 2030.

Les nouvelles capacités photovoltaïques augmenteront en Grèce grâce à la réforme de la procédure d'autorisation des énergies renouvelables financée par la FRR

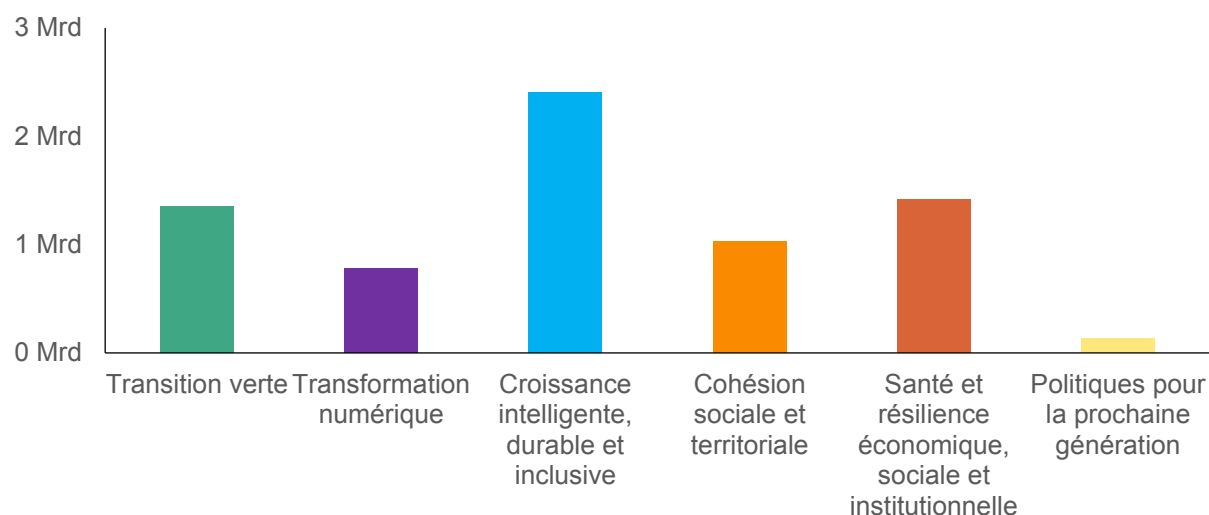


➤ Investissement

Le PRR grec met à disposition 12,7 milliards d'EUR de prêts pour apporter un

financement aux entreprises et soutenir les investissements privés dans les domaines de la transition verte, de la numérisation, de l'augmentation des capacités d'exportation, des économies d'échelle et de l'innovation. Pour transférer ce financement vers le secteur privé, la Grèce a mis en place la facilité de prêt. Pour ce faire, elle a adopté son cadre de gouvernance, elle a signé des accords avec les institutions financières internationales et elle a fait appel aux banques commerciales, qui sont les partenaires chargés de la mise en œuvre. Ce cadre prévoit des garanties solides relatives à la solvabilité de l'entreprise emprunteuse, à la viabilité financière des projets, au remboursement des fonds et à la conformité avec toutes les exigences énoncées dans le PRR grec. La facilité de prêt fournit des liquidités importantes au secteur privé grâce à l'intervention des institutions financières qui s'engagent à investir au moins 38,5 % des fonds à l'appui de la transition climatique et au moins 20,8 % des fonds à l'appui de la transition numérique. Avec la signature de contrats de prêt à hauteur d'au moins 586,4 millions d'EUR entre les institutions financières et les investisseurs, la Grèce a atteint avant le délai imparti la première cible au titre de la facilité de prêt.

Graphique 17: décaissement par pilier – Grèce



Remarques: chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

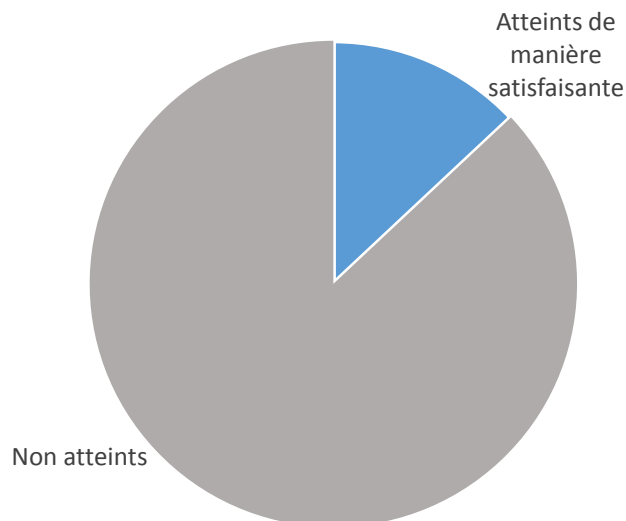
Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 18: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Grèce

Graphique 19: total des prêts versés au titre de la FRR – Grèce



Graphique 20: état de réalisation des jalons et cibles – Grèce



Remarques: ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Espagne

L'Espagne a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 30 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 16 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 69,5 milliards d'EUR sous forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour l'Espagne a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 77,2 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, l'Espagne a soumis à la Commission, le 6 juin 2023, un PRR modifié pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR, et pour demander des prêts supplémentaires conformément à l'article 14 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et investissements supplémentaires visant à accélérer davantage la décarbonation de l'économie du pays. L'évaluation par la Commission de la proposition de l'Espagne était en cours au moment de l'élaboration du présent rapport.

Le PRR initial (et actuel) de l'Espagne vise à relever les principaux défis liés à la transition verte, à la transition numérique et à la résilience économique et sociale. Il comprend 102 réformes et 112 investissements qui sont financés par 69,5 milliards d'EUR d'aide non remboursable, représentant 6,5 % du PIB. La Commission a versé 9 milliards d'EUR à l'Espagne sous forme de préfinancement le 17 août 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière.

La mise en œuvre du PRR de l'Espagne était jusqu'à présent bien engagée, mais elle se heurte désormais à certains problèmes. L'Espagne a présenté 3 demandes de paiement, correspondant à 121 jalons et cibles indiqués dans le plan et donnant lieu à un décaissement global de 28 milliards d'EUR. Les mesures du PRR mises en œuvre jusqu'à présent incluent des réformes du marché du travail, un premier ensemble de réformes des retraites, la modernisation de l'agence de l'administration fiscale et de la prévention de la fraude fiscale, l'approbation de la stratégie de santé publique et une révision de la loi sur l'insolvabilité, de la loi sur la science, la technologie et l'innovation, de la loi sur les télécommunications, de la loi sur le système intégré de formation professionnelle et de la loi générale sur la communication audiovisuelle. Sur la base des données publiées par les autorités espagnoles, les investissements financés par le PRR sont bien engagés, et 76 % du financement de la FRR de plus de 50 milliards d'EUR budgétisés en 2021 et 2022 ont été engagés à la fin de 2022. Un montant de 20,6 milliards d'EUR a été transféré aux régions pour mettre en œuvre des investissements au titre du PRR. Bien que l'Espagne fasse partie des États membres les plus avancés dans la mise en œuvre du plan, elle devrait réviser celui-ci afin que son ampleur soit plus que doublée. Cela devrait s'accompagner de la mise en place de capacités administratives suffisantes renforcées pour garantir l'absorption efficace et efficiente des

fonds consacrés à la reprise et à la résilience et des autres fonds disponibles au niveau national et de l'UE.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que l'Espagne doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour l'Espagne

➤ ***Réforme***

L'Espagne a modifié sa législation au titre du PRR dans le but de limiter l'utilisation de contrats temporaires à des cas dûment justifiés et pour généraliser l'utilisation de contrats à durée indéterminée. Le marché du travail espagnol est caractérisé par des niveaux élevés d'emploi temporaire. La réforme du marché du travail approuvée en décembre 2021 contribue à réduire l'emploi temporaire dans le secteur privé. Les nouveaux contrats signés en 2022 indiquent une réduction généralisée de la proportion des contrats à durée déterminée, passant globalement de 90 % en 2019 à 62 %. La proportion des travailleurs temporaires dans le secteur privé a chuté à 14,8 % au quatrième trimestre de 2022, contre 23,9 % au quatrième trimestre de 2021.

➤ ***Investissement***

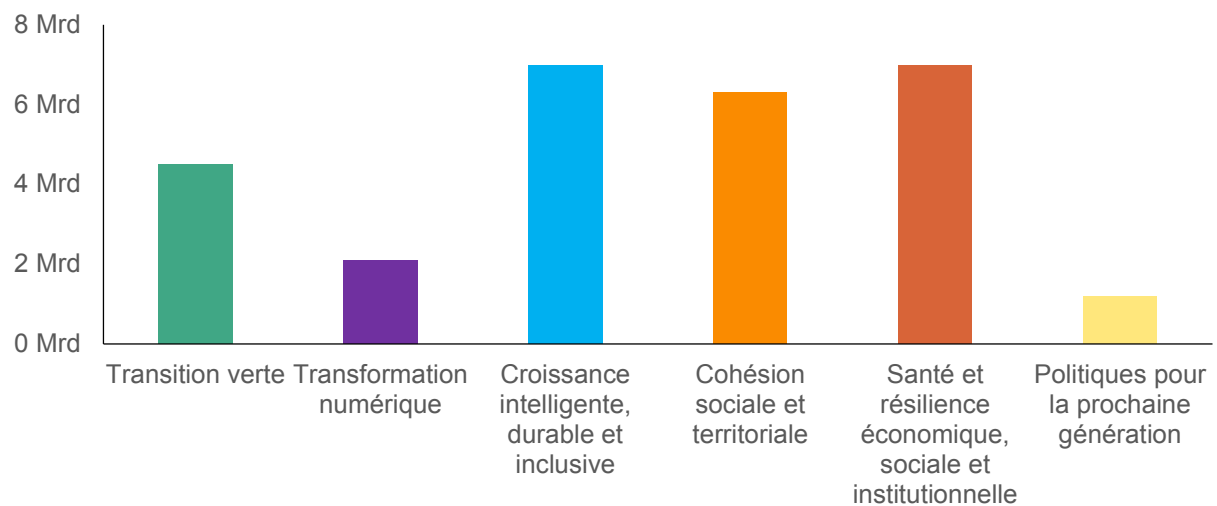
L'Espagne a approuvé un programme pour l'amélioration des compétences numériques en matière éducative (#CompDigEdu) et un programme pour la numérisation du système éducatif. Ces programmes permettront d'équiper pas moins de 240 000 salles de classe, de former 700 000 enseignants et de préparer ou de réviser la stratégie numérique pour au moins 22 000 centres scolaires publics et subventionnés par des fonds publics, ainsi que de fournir 300 000 dispositifs numériques connectés (ordinateurs portables, tablettes) à des écoles publiques et subventionnées par des fonds publics, en coopération avec les communautés autonomes.

Le centre d'excellence professionnelle Tknika est financé par la FRR



Droit d'auteur: Commission européenne.

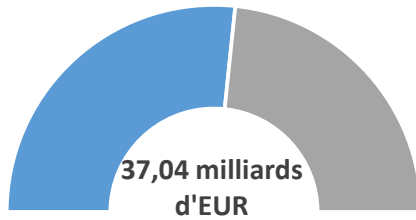
Graphique 21: décaissement par pilier – Espagne



Remarques: chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 22: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Espagne

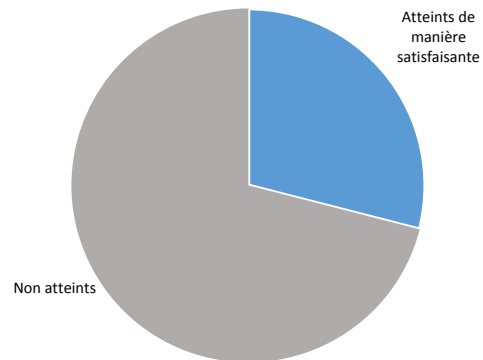


Remarques: ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif.

Source: tableau de bord de la FRR

https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 23: état de réalisation des jalons et cibles – Espagne



Remarques: ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

Source: tableau de bord de la FRR

https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

France

La France a soumis son plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 29 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 23 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 39,4 milliards d'EUR sous forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la France a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 37,5 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la France a soumis à la Commission, le 20 avril 2023, un PRR modifié pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, et pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR. Le PRR révisé comprenait en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et des investissements supplémentaires dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de l'industrie «zéro net» et de l'hydrogène décarboné. Le PRR révisé a été approuvé par la Commission le 26 juin 2023 et par le Conseil le 14 juillet 2023.

Le PRR actuel de la France vise à accélérer les transitions verte et numérique, à accroître le potentiel de croissance et à renforcer la cohésion. Le plan comprend 24 réformes et 73 investissements qui seront financés par 40,3 milliards d'EUR d'aide non remboursable (1,6 % du PIB). La Commission a versé 5,1 milliards d'EUR à la France sous forme de préfinancement en août 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière.

La mise en œuvre du PRR de la France est engagée. La France a présenté une demande de paiement correspondant à 38 jalons et cibles du plan et donnant lieu à un décaissement global de 7,4 millions d'EUR le 4 mars 2022. Ils couvrent des réformes dans les domaines des finances publiques, du changement climatique, du logement, de la mobilité, du marché du travail, des compétences et de la santé. Plusieurs cibles concernent des investissements importants dans les domaines de la rénovation énergétique des bâtiments, de la décarbonation de l'industrie, des véhicules propres, de la recherche, de l'emploi des jeunes et de l'éducation. La France a également présenté une deuxième demande de paiement de plus de 10,3 milliards d'EUR le 31 juillet 2023, correspondant à 55 jalons et cibles du plan. La Commission évaluait la deuxième demande de paiement de la France au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que la France doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Rénovation thermique d'un bâtiment historique de logements pour étudiants dans la Cité internationale universitaire de Paris



Droit d'auteur: Commission européenne.

Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour la France

➤ ***Réforme***

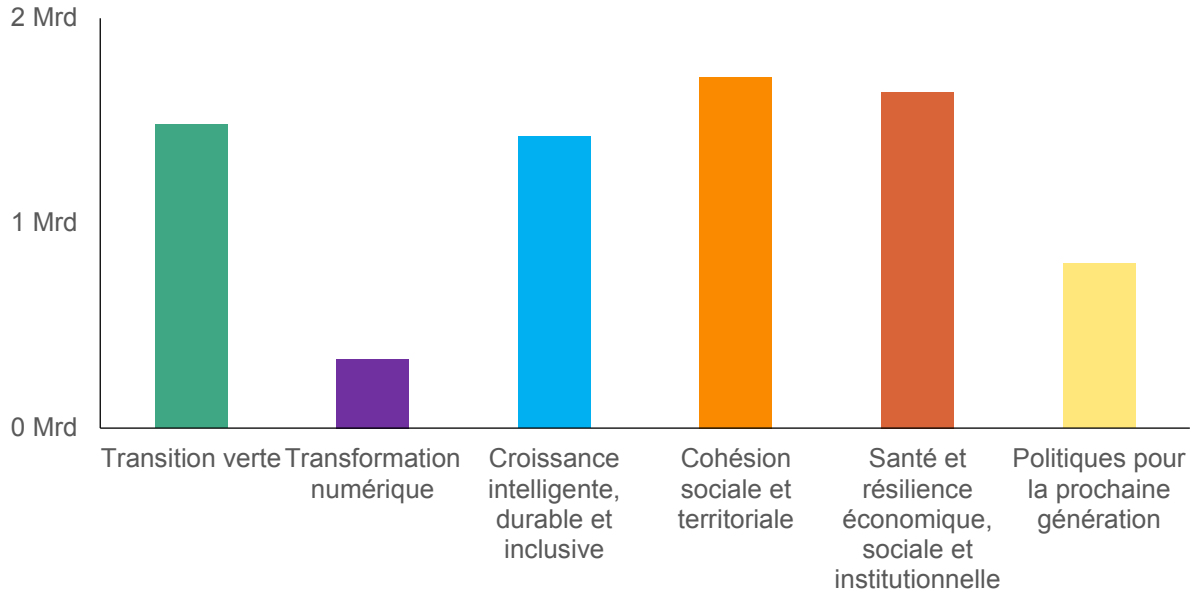
La France a déposé une loi Climat et Résilience, adoptée le 20 juillet 2021, pour se conformer à l'objectif de l'UE visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici 2030. Cette réforme est censée aboutir à une réduction estimée totale comprise entre 56 et 74 millions de tonnes d'équivalent CO₂.

➤ ***Investissement***

La France institue des subventions à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans. La FRR finance 84 % de ces subventions. Les employeurs embauchant une personne âgée de moins de 26 ans reçoivent jusqu'à 4 000 EUR par an pour un contrat à plein temps. Dans le cadre du PRR français, 337 000 jeunes avaient bénéficié de ce régime à la mi-2021. Ce dispositif d'aide est l'une des mesures essentielles du plan pour la jeunesse «1 jeune, 1 solution» rendu public à l'été 2020 pour apporter à chaque jeune du pays une solution

adéquate répondant à ses besoins, qu'il s'agisse d'éducation, d'une formation ou d'un emploi, de coaching ou d'une aide financière.

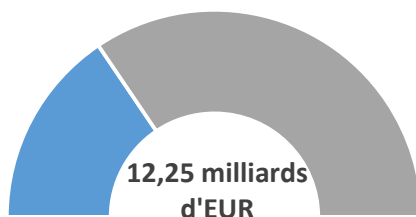
Graphique 24: décaissement par pilier – France



Remarques: chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

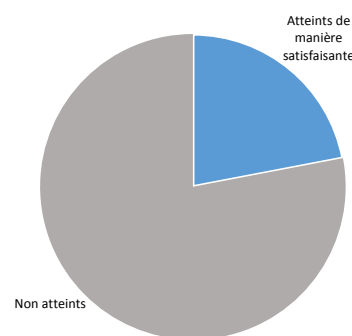
Graphique 25: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – France



Remarques: ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 26: état de réalisation des jalons et cibles – France



indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Croatie

La Croatie a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 14 mai 2021. L'évaluation positive de la Commission le 8 juillet 2021 et l'approbation du Conseil le 28 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 6,3 milliards d'EUR sous forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Croatie a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 5,51 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, la Croatie a soumis à la Commission, le 31 août 2023, un PRR modifié pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR, et pour demander des prêts supplémentaires conformément à l'article 14 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU comprenant des réformes et investissements supplémentaires et renforcés dans les domaines de la sécurité énergétique, de l'adoption de nouvelles sources d'énergie renouvelables, de l'efficacité énergétique de bâtiments, du transport et de l'hydrogène renouvelable. L'évaluation par la Commission de la proposition de la Croatie était en cours au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

Le PRR initial (et toujours actuel) de la Croatie vise à relever les principaux défis liés à l'accélération des transitions numérique et verte, au renforcement de la résilience économique et sociale et à l'amélioration de l'efficacité de l'administration publique. Il comprend 76 réformes et 146 axes d'investissement qui sont financés par 5,51 milliards d'EUR d'aide non remboursable, représentant 9,5 % du PIB de 2021. La Commission a versé 818,4 millions d'EUR à la Croatie sous forme de préfinancement le 28 septembre 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière.

La mise en œuvre du PRR de la Croatie est bien engagée. La Croatie a présenté trois demandes de paiement, correspondant à 104 jalons et cibles du plan. Deux demandes de paiement correspondant à 59 jalons et cibles ont été approuvées jusqu'à présent, donnant lieu à un décaissement global de 1,4 milliard d'EUR. La troisième demande de paiement de 700 millions d'EUR a été présentée le 24 juillet 2023 et était en cours d'évaluation par la Commission au moment de l'élaboration du présent rapport annuel. À ce stade de la mise en œuvre du plan, les mesures consistent, en grande partie, à adopter des documents-cadres stratégiques nationaux (mesures législatives, nouvelles ou révisés, stratégies, programmes) pour ouvrir la voie à des dépenses d'investissement efficaces dans le cadre des tranches futures. Une part importante des fonds du PRR est déjà disponible dans le cadre d'appels à projets et de programmes de financement ciblés.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que la Croatie doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour la Croatie

➤ ***Réforme***

La Croatie a adopté une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption pour la période 2021-2030. Elle vise à renforcer les règles et les institutions existantes intervenant dans la lutte contre la corruption et à augmenter la transparence du travail des pouvoirs publics. Elle améliorera également les systèmes de gestion pour prévenir les conflits d'intérêts et sensibiliser le public à la nocivité de la corruption et à la nécessité de signaler les irrégularités.

➤ ***Investissement***

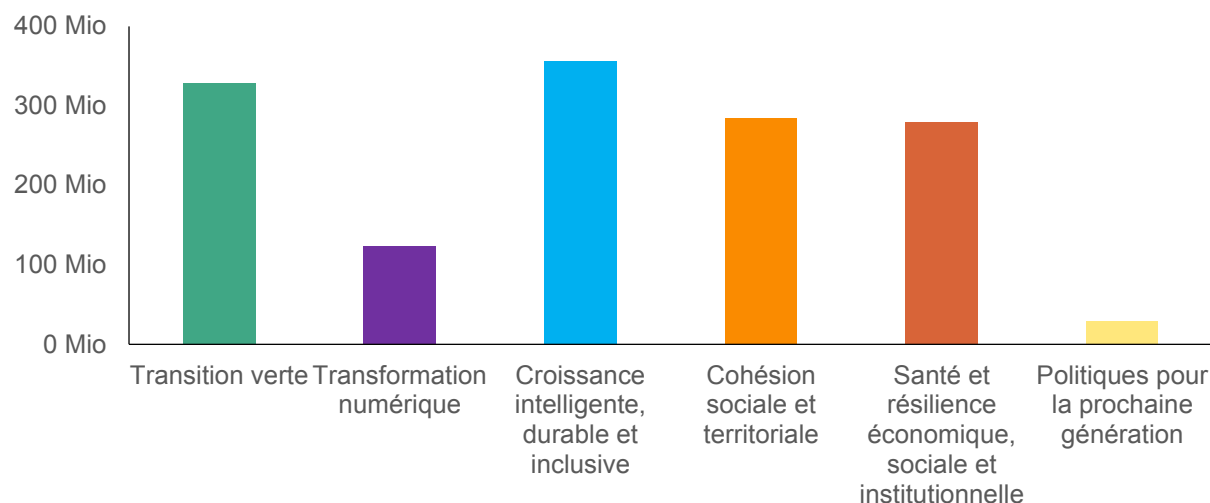
La Croatie a attribué 75 contrats à des petites et moyennes entreprises et des grandes entreprises afin d'accroître l'efficacité énergétique dans les processus de production industrielle de l'industrie manufacturière à forte intensité énergétique et d'augmenter l'utilisation des sources d'énergie renouvelables. Concrètement, les investissements amélioreront les processus de production dans les industries manufacturières afin de réduire la consommation énergétique d'un minimum de 20 % à 40 % en fonction du type d'investissement.

Panneaux photovoltaïques financés par la FRR installés sur le toit d'une PME à Voćin, dans le comté de Virovitica-Podravina



Droit d'auteur: gouvernement de la République de Croatie.

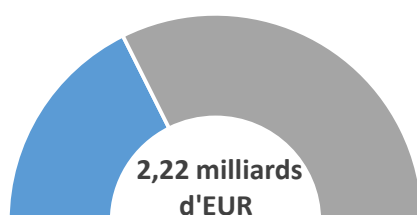
Graphique 27: décaissement par pilier – Croatie



Remarques: chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

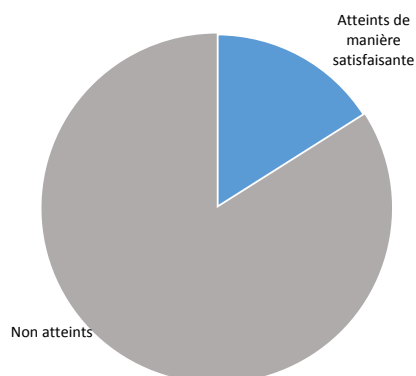
Graphique 28: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Croatie



Remarques: ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 29: état de réalisation des jalons et cibles – Croatie



Remarques: ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Italie

L'Italie a soumis son plan initial pour la reprise et la résilience (PRR) le 30 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 22 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 68,9 milliards d'EUR sous forme d'aide non remboursable et de 122,6 milliards d'EUR sous forme de prêts au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour l'Italie a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 69 milliards d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, l'Italie a présenté à la Commission deux PRR modifiés, le 11 juillet 2023 et le 7 août 2023 respectivement. Le premier PRR modifié a été présenté pour modifier un certain ensemble de jalons et cibles inclus dans la quatrième demande de paiement, en raison de circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR. La première mise à jour du plan de l'Italie était de nature technique. Elle a été approuvée par la Commission le 28 juillet 2023 et soumise au Conseil pour approbation. Le deuxième PRR modifié a été présenté pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, et pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR. Le second PRR révisé comprend en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et des investissements supplémentaires dans les domaines des énergies renouvelables, des compétences vertes, de l'efficacité énergétique et des infrastructures électriques. L'évaluation par la Commission de la deuxième proposition de l'Italie était en cours au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

La FRR financera 191,6 milliards d'EUR d'investissement en Italie au cours de la période 2022-2026 (10,7 % du PIB). Le PRR initial (et toujours actuel) de l'Italie comporte 132 investissements et 58 réformes. L'Italie est le plus grand bénéficiaire de la FRR en valeur absolue. La Commission a versé 24,89 milliards d'EUR à l'Italie sous forme de préfinancement le 13 août 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière.

La mise en œuvre du PRR de l'Italie est engagée, mais risque de plus en plus d'accuser des retards. L'Italie a présenté trois demandes de paiement, correspondant à 151 jalons et cibles indiqués dans le plan et donnant lieu à un décaissement global de 42 milliards d'EUR (ayant trait aux deux premières demandes de paiement soumises). Le 30 décembre 2022, l'Italie a présenté sa troisième demande de paiement, pour laquelle l'évaluation préliminaire a été approuvée par la Commission le 28 juillet 2023. Il est essentiel de procéder rapidement à la mise en œuvre du plan et à la négociation de sa modification en raison de la nature temporaire de la FRR, en vigueur jusqu'en 2026.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que l'Italie doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant

atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour l'Italie

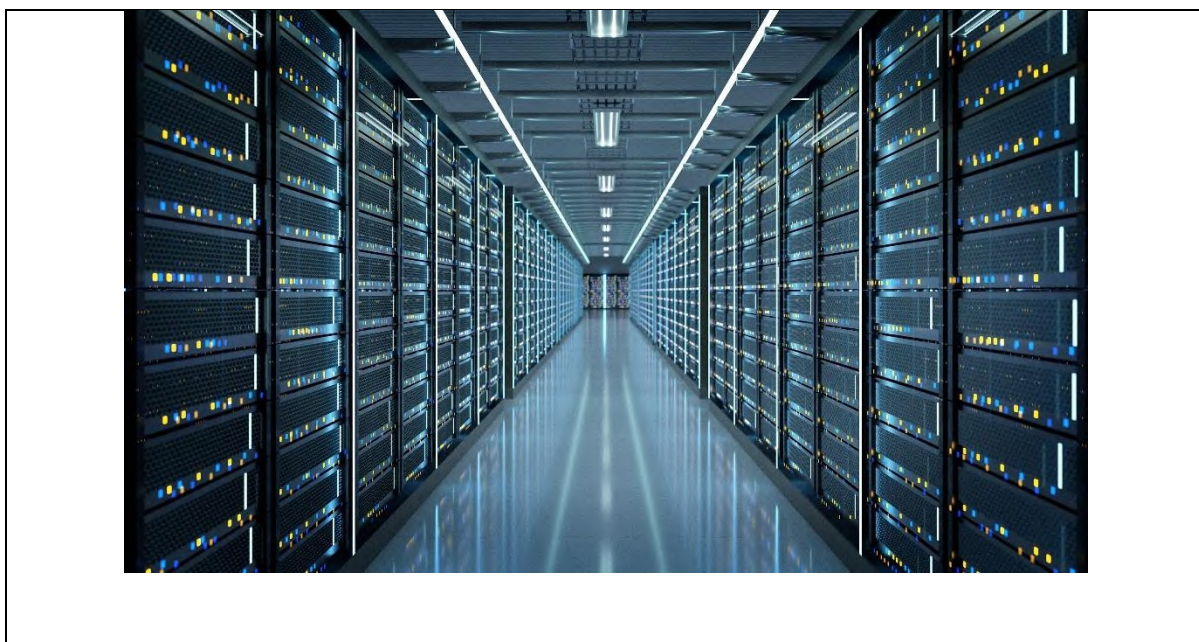
➤ ***Réforme***

L'Italie a poursuivi ses efforts de réforme de l'administration publique en adoptant tous les actes d'exécution nécessaires concernant la réforme de l'emploi public. Le droit primaire a été adopté en 2022. Tous les actes d'exécution sont désormais entrés en vigueur. Cela contribuera à améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion de la main-d'œuvre publique dans l'administration publique italienne, du recrutement à la progression de carrière. Les actes d'exécution sont particulièrement utiles pour garantir une mise en place efficace de la réforme et pour contribuer à son application homogène dans les administrations publiques. Il convient de noter que l'Italie a déjà anticipé certains actes secondaires, qui ont été adoptés bien avant la date limite envisagée, pour mieux encadrer les dispositions ancrées dans le droit primaire et compte tenu de leur importance pour la mise en œuvre concrète de la réforme.

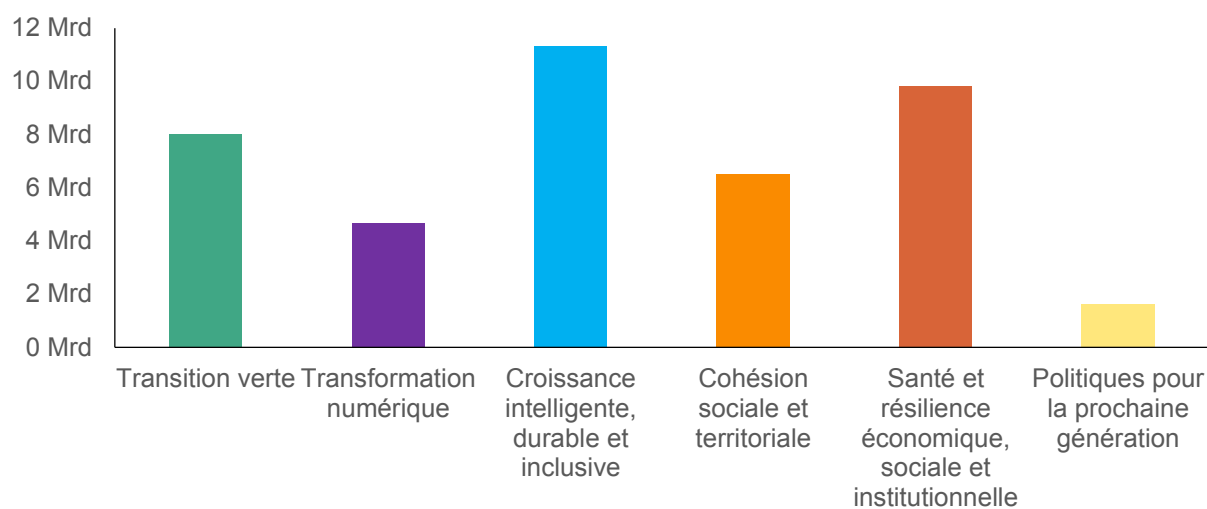
➤ ***Investissement***

L'Italie a mené à bonne fin la conception, la préparation, la mise en place et l'essai de quatre centres de données, qui constituent le noyau d'une nouvelle infrastructure nationale en nuage, appelée «Polo Strategico Nazionale» (PSN), consacrée à l'hébergement des systèmes d'information, données et applications des administrations publiques. Les prochaines phases de l'investissement concerneront la migration vers l'infrastructure en nuage des ensembles de données et applications d'au moins 280 administrations publiques centrales et autorités sanitaires locales.

La FRR soutiendra les investissements dans les centres de données pour augmenter les capacités d'informatique en nuage de l'Italie.



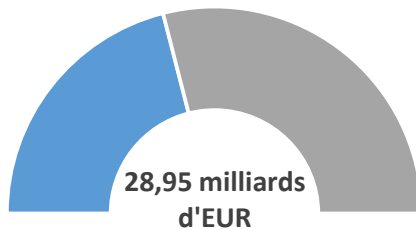
Graphique 30: décaissement par pilier – Italie



Remarques: chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 31: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Italie

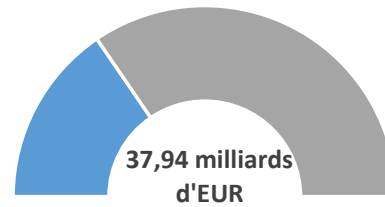


Remarques: ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif.

Source: tableau de bord de la FRR

https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 32: total des prêts versés au titre de la FRR – Italie

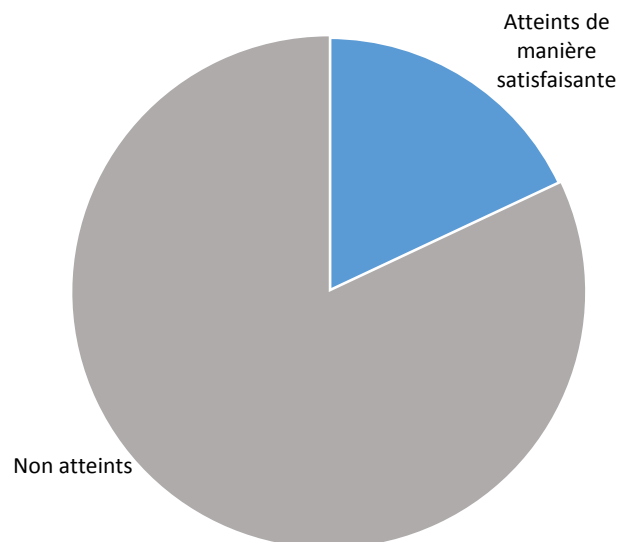


Remarques: ce graphique indique le montant des prêts versés jusqu'à présent au titre de la FRR. Les prêts sont des contributions financières remboursables. Le montant total des prêts accordés à chaque État membre est déterminé par l'évaluation de sa demande de prêt et ne peut excéder 6,8 % de son RNB de 2019.

Source: tableau de bord de la FRR

https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 33: état de réalisation des jalons et cibles – Italie



Remarques: ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

Source: tableau de bord de la FRR

https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Chypre

Chypre a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 17 mai 2021. L'évaluation positive de la Commission le 8 juillet 2021 et l'approbation du Conseil le 28 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 1 milliard d'EUR sous forme d'aide non remboursable et de 0,2 milliard d'EUR sous forme de prêts au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour Chypre a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 916 millions d'EUR d'aide non remboursable.

Dans le contexte des évolutions géopolitiques et économiques actuelles, Chypre a soumis à la Commission, le 1^{er} septembre 2023, un PRR modifié pour tenir compte de la contribution financière maximale révisée, conformément à l'article 18 du règlement FRR, et pour répondre à des circonstances objectives qui ne permettent plus d'atteindre certains jalons et cibles indiqués dans le PRR, conformément à l'article 21 du règlement FRR. Le PRR révisé inclut en outre un nouveau chapitre REPowerEU comportant des réformes et investissements supplémentaires et renforcés dans les domaines de l'efficacité énergétique dans les bâtiments, de l'électrification des transports et de la recherche et développement dans le domaine de la transition verte. L'évaluation par la Commission de la proposition de Chypre était en cours au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

Le PRR initial (et toujours actuel) de Chypre vise à relever les principaux défis liés à la double transition (verte et numérique), à la santé publique et à la protection civile, et au renforcement de sa résilience économique, sociale et institutionnelle. Il comprend 75 investissements et 58 réformes qui sont financés par 916 millions d'EUR d'aide non remboursable et 200 millions d'EUR de prêts, représentant 4,1 % du PIB de 2022 après la mise à jour de la contribution financière maximale. La Commission a versé 157 millions d'EUR à Chypre sous forme de préfinancement en septembre 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière.

La mise en œuvre du PRR de Chypre est engagée, mais risque d'accuser certains retards. Chypre a présenté une demande de paiement, correspondant à 14 jalons du plan et donnant lieu à un décaissement global de 85 millions d'EUR le 2 décembre 2022. Les 14 jalons qui s'y rapportent couvrent des mesures dans le secteur financier et l'administration publique, ainsi que dans les domaines du marché de l'électricité, de l'efficacité énergétique, de l'économie circulaire, de la lutte contre la corruption et de la transparence, des compétences numériques et de l'audit et du contrôle budgétaire. Le PRR chypriote est relativement volumineux et de nature complexe. Une gouvernance solide et un suivi continu du PRR sont essentiels pour réduire au minimum le risque de retards.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que Chypre doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour

Chypre

➤ Réforme

Une loi visant à protéger les lanceurs d'alerte dénonçant la fraude et la corruption contre les sanctions internes est entrée en vigueur à Chypre. Conjuguée à l'entrée en vigueur de la loi portant création de l'autorité indépendante de lutte contre la corruption et l'entrée en vigueur de la loi sur la transparence dans le processus décisionnel et les questions connexes, elle renforce la cohérence dans la lutte contre la corruption.

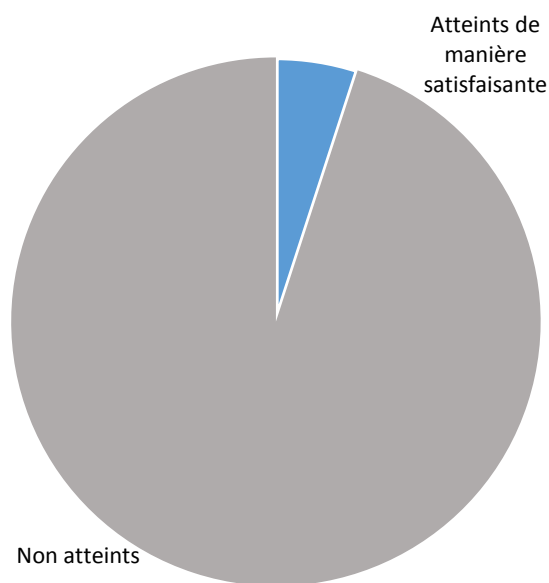
La réforme financée par la FRR améliorera la lutte contre la corruption à Chypre



➤ Investissement

Chypre a publié un appel à propositions pour un régime de soutien à la promotion des investissements dans l'efficacité énergétique, notamment dans les PME et les organismes sans but lucratif, dans l'objectif de réduire la consommation d'énergie primaire d'au moins 30 % et les émissions de CO₂ dans les bâtiments et/ou installations. Les interventions en faveur de l'efficacité énergétique seront pleinement mises en œuvre d'ici à la fin de 2025.

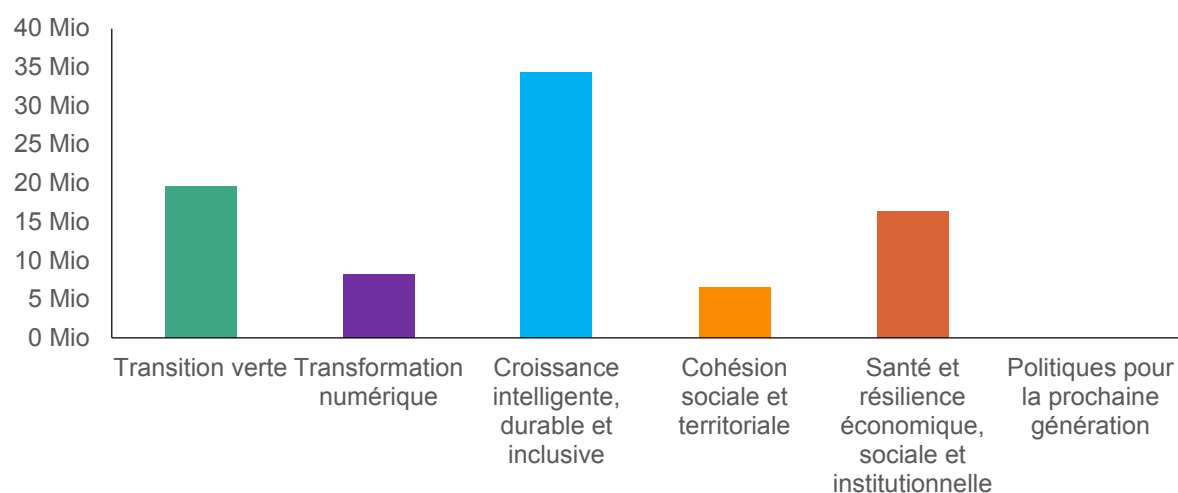
Graphique 34: état de réalisation des jalons et cibles – Chypre



Remarques: ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

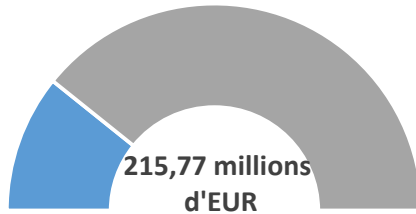
Graphique 35: décaissement par pilier – Chypre



Remarques: chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

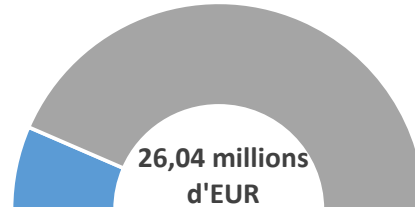
Graphique 36: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Chypre



Remarques: ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif.

Source: tableau de bord de la FRR
https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 37: total des prêts versés au titre de la FRR – Chypre



Remarques: ce graphique indique le montant des prêts versés jusqu'à présent au titre de la FRR. Les prêts sont des contributions financières remboursables. Le montant total des prêts accordés à chaque État membre est déterminé par l'évaluation de sa demande de prêt et ne peut excéder 6,8 % de son RNB de 2019.

Source: tableau de bord de la FRR
https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Lettonie

La Lettonie a soumis son plan actuel pour la reprise et la résilience (PRR) le 30 avril 2021. L'évaluation positive de la Commission le 22 juin 2021 et l'approbation du Conseil le 13 juillet 2021 ont ouvert la voie au versement de 1,8 milliard d'EUR sous forme d'aide non remboursable au titre de la FRR au cours de la période 2021-2026. Conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement FRR, la contribution financière maximale pour la Lettonie a par ailleurs été actualisée le 30 juin 2022 et son montant révisé fixé à 1,8 milliard d'EUR d'aide non remboursable. Aucune révision du plan n'avait été présentée au moment de l'élaboration du présent rapport annuel.

Le PRR initial (et toujours actuel) de la Lettonie vise à relever les principaux défis liés à la transition verte et numérique, aux inégalités régionales et sociales, aux soins de santé, à la transformation économique et à l'état de droit. Il comprend 24 réformes et 61 investissements qui sont financés par 1,8 milliard d'EUR d'aide non remboursable, représentant 5,58 % du PIB de la Lettonie en 2021. La Commission a versé 237,4 millions d'EUR à la Lettonie sous forme de préfinancement le 10 septembre 2021, ce qui représente 13 % de la dotation financière initiale.

La mise en œuvre du PRR de la Lettonie est bien engagée. La Lettonie a présenté une demande de paiement, correspondant à neuf jalons du plan et donnant lieu à un décaissement global de 201 millions d'EUR le 7 octobre 2022. Les neuf jalons qui s'y rapportent couvrent des réformes et investissements clés dans les domaines du système d'aide au revenu minimum, de l'infrastructure à haut débit, des infrastructures des établissements d'enseignement et de l'apprentissage à distance. Les autres domaines concernés sont les marchés publics, la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et de la prolifération, ainsi que la construction de logements à loyer modéré. La deuxième demande de paiement est attendue en 2023 et couvrira 49 jalons et cibles.

Les graphiques suivants indiquent l'état d'avancement des jalons et cibles que la Lettonie doit encore atteindre et qui devront être évalués ultérieurement par la Commission comme étant atteints de manière satisfaisante, tandis que des exemples de mesures pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints sont présentés dans l'encadré ci-dessous.

Exemples de mesures pertinentes pour lesquelles des jalons et cibles ont été atteints pour la Lettonie

➤ Réforme

La Lettonie a amélioré la réforme des conditions de revenu minimum en adoptant un cadre stratégique pour la poursuite du développement des mesures en faveur du revenu minimum. L'objectif général de cette réforme est de réduire les inégalités, d'améliorer le filet de sécurité sociale, de favoriser l'intégration et l'inclusion sociales en Lettonie. La réforme revoit le plancher du revenu minimum en le fixant à au moins 20 % du revenu médian et prévoit une procédure d'indexation positive annuelle. Auparavant, le régime de

revenu minimum appliquait des seuils nominaux qui étaient révisés tous les trois ans. Le cadre stratégique se compose de quatre parties, adoptées entre août 2021 et mars 2022.

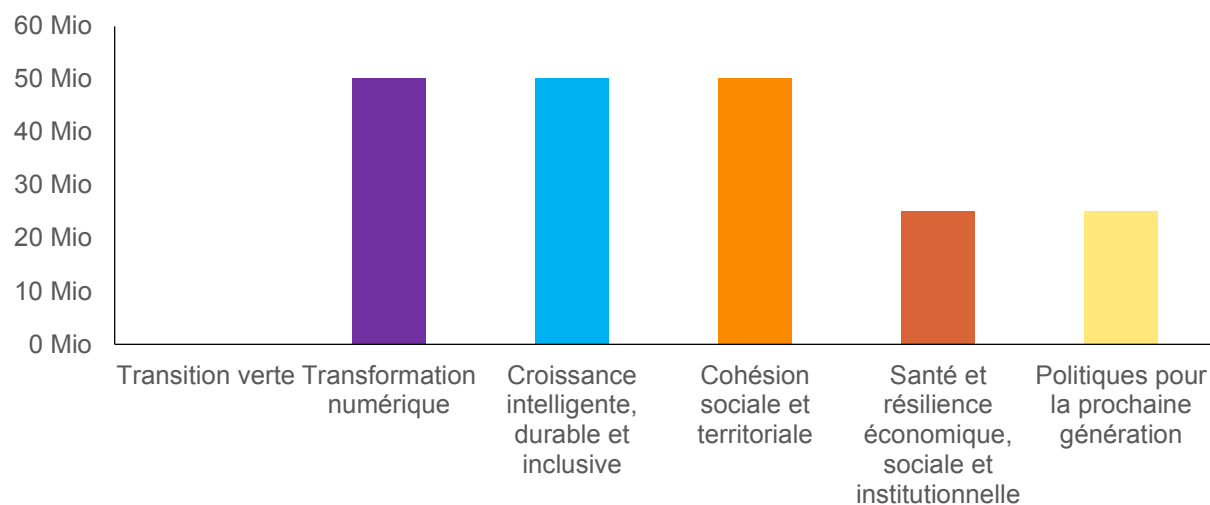
➤ **Investissement**

La Lettonie a fourni un accès à du contenu d'apprentissage et a permis à des groupes socialement vulnérables de participer à l'apprentissage à distance. Un cadre pour l'organisation et la mise en œuvre de l'apprentissage à distance dans des établissements d'enseignement a été approuvé en 2021. L'investissement indiqué dans le PRR consiste à acheter des équipements de technologies de l'information et de la communication pour les établissements d'enseignement général, avec un soutien ciblé pour les élèves issus de groupes socialement vulnérables, les enseignants et la création d'une «bibliothèque informatique» dans les établissements d'enseignement. La Lettonie a déjà adopté les règlements ministériels fixant les critères et conditions relatifs à l'organisation et à la conduite de l'apprentissage à distance afin de garantir l'organisation et la mise en œuvre de l'apprentissage à distance dans tous les établissements d'enseignement lettons et à tous les niveaux d'enseignement. Dans les années à venir, la Lettonie fournira des équipements informatiques aux élèves vulnérables.

Avec le soutien de la FRR, un cadre pour l'organisation et la mise en œuvre de l'apprentissage à distance dans les établissements d'enseignement a été approuvé en 2021.



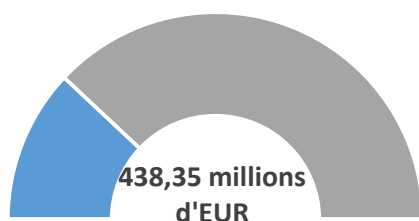
Graphique 38: décaissement par pilier – Lettonie



Remarques: chaque décaissement reflète les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la FRR pour chacun des six piliers. Ce graphique montre comment les décaissements au titre de la FRR (hors préfinancement) se rattachent aux différents piliers. Les montants ont été calculés en reliant les jalons et les cibles couverts par un décaissement donné aux piliers (primaire et secondaire) auxquels se rattachent leurs mesures respectives.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

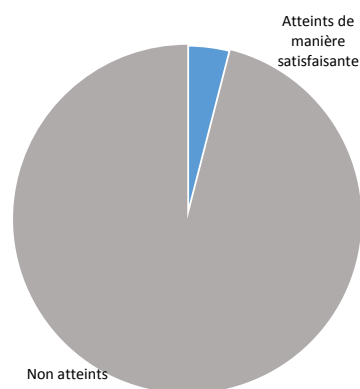
Graphique 39: total de l'aide non remboursable versée au titre de la FRR – Lettonie



Remarques: ce graphique indique le montant des subventions versées jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. **Remarques:** ce graphique indique le montant de l'aide non remboursable versée jusqu'à présent au titre de la FRR, y compris le préfinancement. Le montant total des subventions accordées à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif. Le montant total de l'aide non remboursable accordée à chaque État membre est déterminé par une clé de répartition et le coût total estimé du PRR respectif.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr

Graphique 40: état de réalisation des jalons et cibles – Lettonie



Remarques: ce graphique indique la part des jalons et cibles atteints de manière satisfaisante. Les jalons et cibles sont considérés comme atteints de manière satisfaisante une fois que l'État membre a fourni à la Commission des éléments prouvant leur réalisation et que la Commission les a évalués positivement dans une décision d'exécution.

Source: tableau de bord de la FRR https://ec.europa.eu/economy_finance/recovery-and-resilience-scoreboard/country_overview.html?lang=fr